

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2006-027	Diffusion : A	Date d'émission : 1 février 2006	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-331-071 annulée par sa Révision 3			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 355			
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168				
Chapitre ATA : 05, 63	Objet : Entraînement(s) du (des) rotor(s) - Boîte de transmission principale - Pompe de lubrification			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N dont la boîte de transmission principale (BTP) est équipée d'une pompe de lubrification référencée 355A32-0700-01 :

- dont le numéro de série (SN) est = à 5731,
- ou,
- dont le SN est < à 5731, si elles ont fait l'objet d'une révision générale (RG) ou d'une remise en état (RE) après le 1^{er} juin 1995,
- ou,
- dont le numéro de série est SAR 1, SAR 2 ou SAR 5.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte de quatre cas de dégradation de la pompe de lubrification de la BTP. A terme, la chaîne de puissance, mal lubrifiée, se détériore jusqu'à provoquer une perte de transmission de puissance sur un, voir les deux moteurs (dégradation des engrenages au niveau du boîtier de conjugaison).

Cette CN remplace la CN F-2002-331-071 R2, annulée par sa Révision 3, et étend l'applicabilité des vérifications aux pompes de lubrification dont le numéro de série est SAR1, SAR2 ou SAR5.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Rappel des mesures rendues impératives à compter du 21 juin 2002 (date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la CN F-2002-331-071) pour les pompes de lubrification autres que celles dont le numéro de série est SAR 1, SAR 2 ou SAR 5 :

Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée (ALF), sans dépasser 10 heures entre deux inspections, inspecter le bouchon magnétique et le voyant d'huile de la BTP selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.40 R1 cité en référence.

En fonction des résultats de l'inspection, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.



3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN sur les BTP équipées d'une pompe de lubrification dont le numéro de série est SAR 1, SAR 2 ou SAR 5 :

- Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée (ALF), sans dépasser 10 heures de vol entre deux inspections, inspecter le bouchon magnétique et le voyant d'huile de la BTP selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB cité en référence.
- En fonction des résultats de l'inspection, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

3.3. Avant pose sur appareil d'une pompe de lubrification installée sur une BTP et concernée par le § 1 ou d'une pompe de lubrification seule concernée par le § 1 :

3.3.1. Si la pompe a des heures de vol depuis neuf, RG ou RE :

- appliquer le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence,
- et
- appliquer le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence selon le SN de la pompe de lubrification (voir FME).

3.3.2. Si la pompe est neuve ou sort de RG ou de RE :

- laisser en l'état,
- ou,
- appliquer le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence selon le SN de la pompe de lubrification (voir FME).

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.40 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 01 février 2006.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2006-0020 du 24 janvier 2006.